



**ARRETE N°105/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A MARTINIQUE LA 1^{ère} DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE
TELEVISUELLE, RADIOPHONIQUE ET NUMERIQUE DE LA 8^{ème} ETAPE DU TOUR DE
MARTINIQUE DES YOLES RONDES 2026 DU DIMANCHE 2 AOUT 2026**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par MARTINIQUE LA 1^{ère} le 16 juillet 2026 pour l'occupation du domaine public sur le site de la Pointe Marin dans le cadre de la couverture télévisuelle, radiophonique et numérique le dimanche 2 août 2026 de la 8^{ème} étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes 2026,

Considérant que cette couverture télévisuelle, radiophonique et numérique nécessite l'occupation du domaine public, plage de la Pointe Marin sur le territoire de la commune,

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et ne porte pas atteinte à l'ordre public.

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

MARTINIQUE LA 1^{ère}, dont le siège social est situé 1 rue Loulou Boislaville, Pointe Simon, Tour Lumina, 97200 FORT DE FRANCE, est autorisée à occuper à titre temporaire et précaire le domaine public communal à savoir : plage de la Pointe Marin, dans les conditions définies dans le présent arrêté, pour les besoins de la couverture télévisuelle, radiophonique et numérique de la 8^{ème} étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes 2026 du dimanche 2 août 2026.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée selon les modalités suivantes :

DATE D'INSTALLATION	Dimanche 2 août 2026
HORAIRES DE PRESENCE	05H00 - 14H00
FIN DE PRESENCE SUR LE SITE	2 heures après l'arrivée de la 1 ^{ère} yole
LIEU	PLAGE DE LA POINTE MARIN (à proximité du BAO BEACH)

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES

Les véhicules suivants sont autorisés à accéder sur le site et à stationner :

TYPE DE VEHICULE	N° IMMATRICULATION
VEHICULES TECHNIQUES	
RENAULT CLIO (TV)	GF 279 CM
CITROËN BERLINGOT (TV)	ER 176 PD
DACI SANDERO (TV)	GE-290-ZD
TOYOTA YARIS (TV)	HF 825 DQ
TOYOTA YARIS (TV)	HF 987 DQ
DACIA DUSTER (TV)	DM 850 WW
RENAULT CAR RADIO (ZONE PLATEAU RADIO)	HJ 448 QA
DEFENDER (ZONE PLATEAU RADIO)	BP 300 QD
RENAULT KANGOO (Parking)	HH 963 AA
MOTOS DIRECT TV (ZONE PLATEAU RADIO)	
HONDA FORZA 750	GC 255 NZ
HONDA XADV 750	FZ-883-BV
HONDA XADV 750	EY-738-LR
HONDA AFRICA	GQ-176-BB
YAMAHA T MAX	EN-877-AN
BMW GS 1200	DS 450 QG

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les horaires fixés à l'article 2 de la présente décision
- Ne pas entraver la circulation et l'accès des riverains et des services de secours
- Maintenir la propreté des lieux et procéder au nettoyage complet du site à l'issue de son utilisation
- Remettre les lieux dans leur état initial
- Signaler sans délai tout incident ou dommages aux services de la commune

ARTICLE 5 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement aux obligations fixées par le présent arrêté, d'impératifs liés à l'ordre public ou à la sécurité, ou de nécessités de service public.

ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Maire de la ville de SAINTE ANNE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, à la Police Municipale, à la Gendarmerie du MARIN, aux services techniques municipaux, notifiée à MARTINIQUE LA 1ère.

Sainte Anne, le 22/07/2026

Le Maire,



Jean-Michel GEMIEUX

